Installation : personnaliser sa formation grâce au PPP

La réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP), obligatoire pour bénéficier des aides à l'installation, permet de compléter ses compétences et connaissances pour bien démarrer sa vie professionnelle. L'Adasea est labellisée centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP).

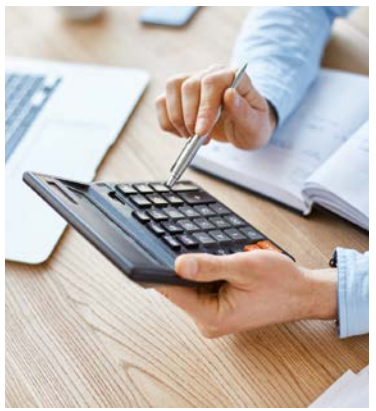
A la fin du rendez-vous avec la conseillère du Point Accueil Information (PAI) de l'Adasea pour être informé sur les différentes étapes du parcours à l'installation, le candidat reçoit un autodiagnostic à réaliser chez lui. Il y décrira son parcours professionnel, personnel et associatif, l'exploitation sur laquelle il souhaite s'installer, les modifications qu'il souhaite y apporter le cas échéant. Il analysera ses compétences pour chaque domaine d'activité de l'exploitation et précisera les modes de financement envisagés. Cet autodiagnostic constitue une base d'informations pour établir ensuite le plan de professionnalisation personnalisé (PPP), document listant toutes les formations courtes (un à quatre jours) obligatoires et/ou facultatives à réaliser avant ou après l'installation. Le PPP est obligatoire pour bénéficier des aides régionales à l'installation. Il est également accessible (et recommandé) pour les installations non aidées.

Compenser les points faibles

Le PPP est réalisé lors d'un second rendez-vous avec la conseillère du PAI de l'Adasea qualifiée pour l'analyse du projet d'installation et un conseiller « compétences » (du CFPPA d'Avize pour les installations en viticulture ou du CRFPS pour les autres projets) qualifié pour l'analyse des compétences du futur installé. Lors de ce rendez-vous, le candidat présente son parcours et son projet. S'ensuit un échange avec les conseillers qui s'attachent notamment à évaluer ce qui peut être le plus compliqué à gérer pour le candidat lors de son installation. Le plan de formation est ainsi adapté à son projet, son expérience, ses compétences et points faibles. Le caractère obligatoire ou facultatif des formations est décidé par les deux conseillers en fonction de ces mêmes critères. Le stage 21 h (trois jours), qui se déroule au CRFPS quelle que soit la production envisagée, fait partie des préconisations obligatoires à réaliser avant l'installation. En apportant un regard extérieur, des conseils sur les facteurs de réussite de son installation et les compétences nécessaires qui pourraient manquer, le PPP sécurise ainsi le porteur de projet.

Comptabilité, fiscalité, stratégie

En 2024, 112 porteurs de projet ont été reçus pour établir un PPP, soit une vingtaine de plus qu'en 2023. Fin novembre, 106 PPP étaient déjà établis pour 2025. Les domaines de formation les plus préconisés sont la lecture et la compréhension des comptes (43% des formations préconisées en 2024), la fiscalité et le type de société pour faire le bon choix (33%), les relations humaines (15%), le pilotage de l'entreprise (9%). Autres types de formations parfois préconisées : certiphyto, techniques de productions végétales ou animales, entretien et maintenance du matériel, réglementation environnementale… Les formations, jugées essentielles pour la réussite du projet et la conduite de l'exploitation, sont majoritairement préconisées obligatoires et à suivre avant l'installation.



La lecture et la compréhension des comptes représentaient 43 % des formations préconisées aux futurs candidats à l'installation ayant réalisé leur PPP en 2024.
© Freepik